

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le vingt deux septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, CORNETI, FRAUX, ALLANIC, CHERON, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

16 septembre 2014

A l'exception de :
Madame SOBRAQUES-BRAYE qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE,
Monsieur SIMON qui a donné pouvoir à Monsieur SAILLANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date du
Conseil Municipal

22 septembre 2014

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame HUCHET est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

16/ DEMANDE D'INSCRIPTION DU GR 34 AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - AUTORISATION

RAPPORTEUR : Madame FRAUX, conseillère municipale déléguée

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 31

Votants ----- 33

EXPOSE :

Le Parc Naturel Régional de Brière est porteur d'un projet pour l'inscription des circuits « Entre plage et bocage » et « Les coteaux d'Ermur » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).
Ces itinéraires s'étendent sur 23,1 km de la commune de Pornichet.

Ces itinéraires empruntent notamment des chemins ruraux appartenant au patrimoine (domaine public et/ou privé de la commune) et affectés à l'usage du public.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'inscription au PDIPR se fera par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune devra informer le Conseil général et le Parc Naturel Régional de Brière et proposera un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra alors être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander au Conseil général l'inscription des circuits « Entre plage et bocage » et « Les coteaux d'Ermur » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et à s'engager à laisser les chemins ouverts et à les entretenir.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil général l'inscription des circuits « Entre plage et bocage » et « Les coteaux d'Ermur » au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et à s'engager à laisser les chemins ouverts et à les entretenir.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Département pour une subvention à hauteur de 40% ou 70% du montant des travaux (HT) selon la catégorie du circuit.
- Autorise Monsieur le Maire à autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et sur l'ensemble des voies appartenant à la collectivité publique (domaine public et privé de la commune).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer les conventions à venir tout en s'engageant à informer préalablement le Conseil général et le Parc de Brière dans le cas d'aliénation ou de suppression du / des chemins ruraux en leur proposant un itinéraire de substitution.
- Précise que les crédits en dépenses et en recettes sont inscrits au budget correspondant.
- Précise que cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR